



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2021-07

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2021-07-15-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/75 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2021-07-15-00003 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/76 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2021-07-13-00001 - arrêté 2021-103 portant autorisation de création d'un EAM de 28 places et d'un SAMSAH de 20 places pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme en Seine-Saint-Denis, gérés par l'association Oeuvre Falret (5 pages) Page 11

IDF-2021-07-13-00002 - arrêté 2021/105 portant autorisation d'extension de capacité de 19 à 35 places de l'IME les Tout Petits sis 25 rue Borrego à Paris (75020), géré par l'association Les Tout Petits (4 pages) Page 17

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2021-07-13-00004 - décision de modification des locaux de radiopharmacie de la pharmacie à usage intérieur de l'institut Gustave Roussy à Villejuif (4 pages) Page 22

IDF-2021-07-13-00005 - Décision d autorisation de renouvellement des autorisations de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de l'YVETTE (5 pages) Page 27

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2021-07-14-00002 - Arrêté n° DOS-2021/2720 portant agrément de la SAS KYS AMBULANCES (93600 Aulnay-sous-Bois) (2 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-15-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/75 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/75**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 1943 portant octroi de la licence n° 93#000675 à l'officine de pharmacie sise 3 rue de Noisy (renommée avenue du Général de Gaulle) à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- VU** l'arrêté du 2 janvier 2003 portant autorisation de transfert de l'officine sise 3 avenue du Général de Gaulle vers le 7 rue Richard Gardebled, au sein de la commune de ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- VU** la demande enregistrée le 12 avril 2021, présentée par Madame Nathalie FITOUSSI, représentante de la SELARL FITOUSSI SECHET, pharmacien, en vue de transférer l'officine dont elle est titulaire sise 7 rue Richard Gardebled vers le local sis Villa Garnier, 10-10 bis avenue du Général de Gaulle, au sein de la commune de ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 25 juin 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 9 juillet 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

**VU** l'avis Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à moins de 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par le boulevard Gabriel Péri, à l'Est par des voies ferrées, au Sud par la rue des Berthauds, la rue Richard Gardebled, et la rue du Quatrième Zouave et à l'Ouest par l'autoroute A86 ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Nathalie FITOUSSI, représentante de la SELARL FITOUSSI SECHET, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 7 rue Richard Gardebled vers le local sis Villa Garnier, 10-10 bis avenue du Général de Gaulle, au sein de la commune de ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n° 93#002550 est octroyée à l'officine sise Villa Garnier, 10-10 bis avenue du Général de Gaulle à ROSNY-SOUS-BOIS (93110).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 93#000675 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 juillet 2021.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-15-00003

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/76 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/76**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n° 94#001072 à l'officine de pharmacie sise 17 avenue de Paris à VINCENNES (94300) ;
- VU** la demande enregistrée le 21 avril 2021, présentée par Madame Camille TRAN, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 11 avenue de Paris à VINCENNES (94300) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 5 mai 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 5 juillet 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 juin 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 40 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par des voies ferrées, à l'Est par le Cours Marigny, au sud et à l'Ouest par les frontières communales ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Camille TRAN, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 17 avenue de Paris vers le 11 avenue de Paris, au sein de la même commune de VINCENNES (94300).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n° 94#002344 est octroyée à l'officine sise 11 avenue de Paris à VINCENNES (94300).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 94#001072 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 juillet 2021.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-13-00001

arrêté 2021-103 portant autorisation de création d'un EAM de 28 places et d'un SAMSAH de 20 places pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme en Seine-Saint-Denis, gérés par l'association Oeuvre Falret

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2021 - 103**

**Portant autorisation de création d'un EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé) de 28 places et d'un SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés) de 20 places pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme en Seine-Saint-Denis,  
Gérés par l'association Œuvre Falret**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-266 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin VOISIN, Directeur général adjoint des services du Département ;
- VU** Le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme, publié le 15 septembre 2020 sur les sites de l'ARS et du Département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** les huit dossiers recevables en réponse à l'appel à projet ;
- VU** les échanges entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection en date du 27 mai 2021 ;
- VU** l'avis de classement publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 28 mai 2021, au Bulletin départemental officiel de Seine-Saint-Denis le 31 mai 2021 et sur le site internet de l'ARS Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé par l'association Œuvre Falret, dont le siège social est situé 49, rue Rouelle à Paris (75015), a été classé en première position ;

**CONSIDERANT** que selon le cahier des charges, la structure devra être implantée en milieu ordinaire, et qu'elle sera composée d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) exclusivement destiné à des accueils temporaires ou séquentiels et d'un Service d'Accompagnement Médicosocial pour Adultes Handicapés (SAMSAH) destiné à l'accompagnement des usagers et leurs proches aidants ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le montant total du projet s'élève à 1 800 000 euros ;
- CONSIDERANT** que le fonctionnement de la structure globale EAM et SAMSAH est financé annuellement par le Département à hauteur de 1 200 000 euros et par l'Assurance Maladie à hauteur de 600 000 euros ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'autorisation visant à la création d'une structure composée d'un EAM et d'un SAMSAH est accordée à l'association Œuvre Falret sise 49, rue Rouelle à Paris (75015).

La structure d'hébergement de l'EAM est implantée au 4, passage Jeanne d'Arc à Saint-Ouen. L'accueil de jour de l'EAM et le SAMSAH sont implantés au 6, rue Albert Dhalenne à Saint-Ouen.

### **ARTICLE 2 :**

La structure, destinée à l'accueil d'adultes et d'adolescents à partir de 16 ans présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme, est composée de 48 places réparties comme suit :

- 28 places d'EAM en accueil temporaire ou séquentiel, dont 8 places d'hébergement et 20 places d'accueil de jour,
- 20 places de SAMSAH destinées à l'accompagnement des usagers et leurs proches aidants.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 448 - Etablissement accueil médicalisé personnes handicapées (EAM)

445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) : 11- hébergement complet internat

21- accueil de jour

45- accueil temporaire (avec et sans hébergement)

16- prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

206 – Handicap psychique

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 476 7

Code statut : 61 – Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 7 :**

Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

#### **ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis,  
Le directeur général adjoint des services du  
Département,

**Signé**

Aurélien Rousseau

**Signé**

Benjamin Voisin

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-13-00002

arrêté 2021/105 portant autorisation d'extension de capacité de 19 à 35 places de l'IME les Tout Petits sis 25 rue Borrego à Paris ( 75020), géré par l'association Les Tout Petits

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2021- 105

**portant autorisation d'extension de capacité de 19 à 35 places de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Tout Petits sis 25 rue Borrego à Paris (75020)**

**géré par l'association Les Tout Petits**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, D. 313-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-211 en date du 4 décembre 2012 autorisant la création d'un SESSAD de 30 places, géré par l'association Les Tout Petits ;
- VU** l'arrêté n° 2015-251 en date du 25 août 2015 autorisant l'extension de capacité de 30 places à 39 places du SESSAD Les Tout Petits ;

- VU** l'arrêté n° 2015-280 du 18 septembre 2015 portant autorisation de transformation de 9 places du SESSAD Les Tout Petits en 9 places d'IME ;
- VU** l'arrêté n° 2019-194 du 18 octobre 2019 autorisation une extension de 10 places de l'IME Les Tout Petits et portant sa capacité totale à 19 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicaps rares par extension de structures existantes publié le 10 janvier 2020 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les sept dossiers recevables en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** les échanges entre les candidats et les membres de la Commission de sélection en date du 3 décembre 2020 ;
- VU** l'avis de classement publié le 8 décembre 2020 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'association Les Tout Petits a été retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt susmentionné;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du présent arrêté, les besoins territoriaux rendent nécessaires une extension de capacité de 16 places de l'IME Les Tout Petits, qu'il convient dès lors d'appliquer la dérogation prévue au V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 600 000 € au titre de l'AMI Handicaps Rares 2020 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 16 places de l'IME Les Tout Petits, sis 25 rue Borrego à Paris (75020), destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Les Tout Petits dont le siège social est situé 5 rue de Cernay, Les Molières (91470).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 35 places réparties comme suit :

- 8 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement modulaire et 13 places d'accueil de jour destinées à des personnes présentant un handicap rare,
- 10 places d'accueil de jour destinées à des personnes polyhandicapées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 750 7

Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] – Accueil de jour [43] – Tous modes d'accueil avec Hébergement	23 places 12 places
Code clientèle :	[500] – Polyhandicapés [011] - Handicap rare	10 places 25 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] tarification des ESMS non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 776 9

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-13-00004

décision de modification des locaux de  
radiopharmacie de la pharmacie à usage  
intérieur de l'institut Gustave Roussy à Villejuif

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE  
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 038 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, et R. 5126-49 à 52 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 18 septembre 2015 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique, sous le N° H.94-15 pour l'Institut Gustave Roussy sis 14, rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800) ;
- VU l'arrêté n°2003/1925 en date du 22 mai 2003 ayant autorisé la préparation des médicaments radiopharmaceutiques au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave Roussy sis 14, rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800) ;
- VU la demande déposée le 25 février 2021 par le Professeur Jean-Charles SORIA, Directeur général de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur consistant en la modification des locaux de la radiopharmacie ;
- VU le rapport unique d'instruction en date du 29 juin 2021 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis en date du 19 mai 2021 du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, avec la recommandation suivante :
- Procéder à l'inscription du radiopharmacien au tableau de l'Ordre ;
  - Procéder à l'informatisation de la prescription et de l'analyse pharmaceutique systématique ;
  - Installer les interphones, les poignées et les grooms (sur les 3 portes du sas personnel) tels que prévu dans le dossier ;
  - Prévoir le circuit pour le chargement et le rangement de l'injecteur mobile INTEGO ;
  - Prévoir un kit de décontamination et une trousse d'urgence à proximité de la zone de préparation ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en l'autorisation de la modification des locaux de la radiopharmacie ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les engagements suivants :

- Transmettre les conclusions du rapport de qualification de la ZAC (classe particulière, différentiels de pression) ;
- Transmettre les conclusions du rapport de qualification des équipements ;
- Elaborer le système documentaire adapté à l'activité ;
- Rédiger les fiches de délégation de responsabilité pharmaceutique ;
- Rédiger les fiches de postes/fonction du personnel affecté à l'activité y compris celle du radiopharmacien ;
- Elaborer un plan de surveillance environnementale - particulière et microbiologique (air et surfaces) - de la ZAC et des postes de préparation (type de contrôle, localisation des points de prélèvements, périodicité, par qui) ;
- Elaborer le plan de maintenance pour la CTA ;
- Elaborer le plan de maintenance pour l'ensemble des équipements ;

#### **DECIDE**

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave Roussy sis 14, rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800), consistant en la modification des locaux dédiés à l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques (MRP) y compris la préparation des médicaments expérimentaux.

ARTICLE 2 : Les locaux dédiés à l'activité citée à l'article 1 sont installés, tels que décrits en annexe.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 13 juillet 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE DE LA DECISION DVSS- QSPHARMBIO – 2021/038

<b>Désignation des pièces</b>	<b>Surface</b>
Locaux de radiopharmacie, d'une superficie totale de 87 m <sup>2</sup> et organisés de la manière suivante :	
Sas entrée / habillage	8.5 m <sup>2</sup>
Production / préparation	44.5 m <sup>2</sup>
Contrôle qualité	18.4 m <sup>2</sup>
Réception / décartonnage	6.6 m <sup>2</sup>
Sas entrée MRP en production	0.9 m <sup>2</sup>
Sas sortie déchets	0.9 m <sup>2</sup>
Stockage provisoire des déchets	8.9 m <sup>2</sup>

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-13-00005

Décision d autorisation de renouvellement des  
autorisations de la pharmacie à usage intérieur  
de la clinique de l'YVETTE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2021 / 036**  
**Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur**  
**de la Clinique de l'Yvette**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41, R.5126-49 à 55 ;
- VU** L'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** L'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** La décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique (CSP), relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 août 1965 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° H.106 pour la SA Clinique de l'Yvette sise 67-71, route de Corbeil, 91160 LONGJUMEAU ;
- VU** La demande déposée le 29 janvier 2021 par Madame Odile ARIMANE, directrice de l'établissement et complétée :
- le 9 avril 2021, suite au courrier de suspension des délais de l'instruction en date du 2 avril 2021,
  - et par courriels des 3, 15 et 25 juin 2021,

en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique assurées par cette dernière pour son propre compte ;

**VU** La demande déposée le 29 janvier 2021 par Madame Odile ARIMANE, directrice de l'établissement et complétée :

- le 9 avril 2021, suite au courrier de suspension des délais de l'instruction en date du 2 avril 2021,
- et par courriels des 3, 15 et 25 juin 2021,

en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes, pour son propre compte :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ;
- L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, par les procédés à la vapeur d'eau et à basse température ;

**VU** Le rapport d'enquête en date du 12 mai 2021 et la conclusion définitive en date du 25 juin 2021 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** L'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 13 avril 2021 avec les recommandations suivantes :

- Concernant les missions prévues à l'article L.5126-1 du CSP :

- Développer des activités de pharmacie clinique ;
- Augmenter la superficie des locaux afin de la mettre en phase en toute sécurité avec l'activité et les missions ;
- Prévoir un contrôle du respect de la chaîne du froid (procédure et moyens adaptés) pour les livraisons venant de l'extérieur ;
- Mettre en place la sérialisation ;
- Prévoir des plans de formations pour les personnels ;
- Mesure de la température des locaux et de l'hygrométrie à mettre en place et actions si non-respect des conditions de stockage des médicaments.

- Concernant les préparations des doses à administrer (PDA) :

- Augmenter la superficie dédiée aux activités de PDA.

- Concernant la préparation des dispositifs médicaux stériles :

- Mettre en place une validation des cycles de lavage ;
- Mettre en place un contrôle plus strict des tenues des différentes zones avec limitation des accès ;
- Mettre en place une habilitation du personnel à chaque poste ;

**CONSIDÉRANT** Que l'activité suivante comporte des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du Code de la santé (CSP) :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP (procédé à la vapeur d'eau et basse température) ;

**CONSIDÉRANT** Les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- La mise en œuvre en 2021 de la vérification des dispositifs de sécurité ou sérialisation ;
- Une augmentation du temps pharmacien par recrutement d'un pharmacien ;
- Une organisation temporelle des activités de dispensation et de PDA, dans l'attente de la mise en place d'un plan d'actions sur l'allocation de moyens en locaux pour l'activité de PDA ;
- La mise en place de plans de formation du personnel en particulier pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**CONSIDÉRANT** Que la Clinique de l'Yvette dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du CSP, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées et qu'il relève de sa responsabilité la pérennité de l'allocation de ces moyens ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La pharmacie à usage intérieur au sein de la SA Clinique de l'Yvette (N° FINESS EJ : 910000462 - N° FINESS ET : 910300177) sise 67-71, route de Corbeil, 91160 LONGJUMEAU est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, les missions :

- Définies aux 1°, 2°, 3°, 5° et 6° du I de l'article L. 5126-1 du CSP, à savoir :

Conformément au 1° assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles, et d'en assurer la qualité ;

Conformément au 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L. 5126-1 du CSP et

concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du CSP, et en y associant le patient ;

Conformément au 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° du I de l'article L.5126-1 du CSP ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du CSP ;

Conformément au 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du CSP ;

Conformément au 6°, effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

**ARTICLE 3 :** La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du CSP :

- La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments, mentionnés à l'article L. 4211-1 : étape de surétiquetage des blisters le cas échéant et pour les formes orales sèches, préparation de traitement individualisé sans distinction de prise ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP par les procédés à la vapeur d'eau et à basse température.

**ARTICLE 4 :** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 251.20 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Pour la réalisation des missions décrites à l'article 2 ci-dessus et l'activité de PDA, des locaux de 134.90 m<sup>2</sup> situés au 2<sup>ème</sup> étage 2B ;
- Pour la préparation des dispositifs médicaux stériles, des locaux de 116.30 m<sup>2</sup> situés au 5<sup>ème</sup> étage.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Yvette est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 13 juillet 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-14-00002

Arrêté n° DOS-2021/2720 portant agrément de la  
SAS KYS AMBULANCES (93600 Aulnay-sous-Bois)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/2720**

#### **Portant agrément de la SAS KYS AMBULANCES**

**(93600 Aulnay-sous-Bois)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS KYS AMBULANCES sise 65, avenue de Pomereu à Aulnay-sous-Bois (93600) dont la présidente est Zoubida HALIBA ép.AIMEE ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DZ-259-YZ ; CW-878-QW et DH-400-QG et catégorie D immatriculés DA-667-

NS et DG-352-ND provenant de la société AMBULANCES AIMEE, délivré par les services de l'ARS Ile de France ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS KYS AMBULANCES sise 65, avenue de Pomereu à Aulnay-sous-Bois (93600) dont la présidente est Zoubida HALIBA ép.AIMEE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/259 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 5, avenue Just Adolphe Leclerc à Aulnay-sous-Bois (93600).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14/07/2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE